

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Josée Rieux

<https://www.cadre21.org/membres/c4125af57442604c9f81b681>

Date d'obtention : 2023-12-15 13:48:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il faut tout d'abord se fier à la trousse SEXTO avant de commencer quoique ce soit. J'utilise la trousse uniquement si un élève de l'école où je travaille vient dénoncer la situation (pas les parents, eux je les réfère à la police). En cas de doute, je questionne la policière communautaire rattachée à mon établissement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La certitude d'appliquer les étapes correctement. Une sécuritaire et de la confiance dans mes interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Éviter de culpabiliser l'élève ou de lui faire "la morale" (ce n'est pas mon genre, mais certains mots peuvent avoir une résonance différente chez l'élève troublé).